



MAIRIE

DE
PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR_2023_21

Interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le Maire de Puybegon :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société SPIE BATIGNOLLES en date du 3 octobre 2023.

Considérant la nécessité de faire des travaux d'enduit bicouche ou tricouche sur la route des illes et de Pébrines

ARRÊTÉ

Article 1er :

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale "route des illes" et "route de Pébrines", à l'exception des riverains du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puybegon.

Article 5 :

Monsieur le maire de la commune de Puybegon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Le 09/10/2023